

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

CPTE 90-131

L'An mil neuf cent quatre vingt dix le 29 NOVEMBRE 1990 à 18 heures 30
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en
séance publique, sous la présidence de Monsieur MOST Philippe, Maire.

DATE DE CONVOCATION

23 NOVEMBRE 1990

DATE D'AFFICHAGE

23 NOVEMBRE 1990

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, HUGENDOBLER,
CANDAU, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, MME LISION, Adjoints.
MM. BARON, MLE BARRAUD-DUCHERON, BENOIT, BUJARD, COASSIN, DINDINAUD,
MM. GUEZENNEC, MONNARD, MOULINEAU, MME PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN,
SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN par M. LE GUEUT
Mme MONTRON par M. LE MAIRE
M. CHABANEAU par M. CANDAU
Mme FONTAN par M. MONNARD
M. TAP par M. BENOIT

ABSENTS : MM. ALCHER, ALONSO, BARRIERE, LACOTTE, MARCONI,
REVOLAT

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 21
Nombre de Votants : 26

Monsieur COASSIN a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : ASSOCIATION "LES AMIS DU MINAHOUE". REMISE DE DETTE ACCORDEE
PAR LA COMMUNE (Annuités 1989 et 1990).

VOTE : UNANIMITE.

Par délibération en date du 29 Avril 1988, le Conseil Municipal avait accordé sa garantie à l'Association des "Amis du Minahouet" pour le remboursement des annuités d'un emprunt de 200.000 F contracté auprès du Crédit Local de France.

Les conditions étaient :

- . Echéance le 01 Juillet
- . Durée : 5 ans
- . Taux : 8,66 %
(indexé TIOP)
- . Annuité : 50.965,68 F

L'association n'ayant pas réglé les annuités 1989 et 1990, le Crédit Local de FRANCE demande à la Commune de ROYAN, garante, de verser les sommes dues par l'emprunteur soit :

. Echéance : 01/07/89.....	52 296,38 F
. Echéance : 01/07/90.....	52 931,27 F
	=====
	<u>105 227,65 F</u>
. Intérêts de retard simples.....	7 787,98 F
. Pénalités de 3 points.....	2 600,14 F
	=====
	<u>10 388,12 F</u>
<u>TOTAL</u>	<u>115 615,77 F</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- . Vu la demande faite par le Crédit Local de France
- . Après en avoir délibéré,

DECIDE :

. Conformément à l'article 11 du contrat de prêt signé le 1er Juin 1988 entre le Crédit Local de France et l'Association "Les Amis du Minahouet" et garanti par la Commune de ROYAN, de verser au Crédit Local de France la somme de **115.615,77 F** représentant les sommes dues au 30/10/90 par la dite Association.

. d'imputer la dépense correspondante au Chapitre 925 Article 119 du Budget de l'exercice 1990 (crédit voté au BS 1990).

Fait les jour, mois et an susdits
Ont signé le Registre
MM. les Membres présents
Pour extrait conforme
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 7 Décembre 1990
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint

